

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR

LA REALISATION DU PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON MASSY - VALENTON SECTEUR OUEST
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'ANTONY, RUNGIS, MASSY ET WISSOUS

ENQUETE PUBLIQUE

- préalable aux travaux,
- à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes
- portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, Wissous et Rungis
- de commodo et incommodo relative à la suppression du passage à niveau n°9 de Fontaine-Michalon à Antony

Enquête Publique du lundi 1^{er} juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015

ENQUÊTE PARCELLAIRE

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Novembre 2015

La Commission d'enquête

JL PERROT	Président
Y MAËNHAUT	Titulaire
P BARBER	Titulaire
J HAZAN	Suppléant

SOMMAIRE

1 PREAMBULE	3
2 CADRE REGLEMENTAIRE	3
3 OBSERVATION DU PUBLIC	3
4 REPONSE AU PV DE SYNTHESE	3
5 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	3
5.1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
5.2. SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE	4
5.3. SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIQUE.....	5
5.4. SUR LE PROCES VERBALE DE SYNTHESE.....	5
5.5. SUR LE MEMORANDUM EN REPONSE AU PROCES VERBALE DE SYNTHESE.....	5
6 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	6

1 PREAMBULE

Pour le projet d'aménagement de la partie Ouest de la liaison Massy-Valenton il est nécessaire de procéder à une enquête parcellaire afin de connaître très précisément les immeubles dont la maîtrise foncière est requise ainsi que les propriétaires et ayants-droit pouvant prétendre à une indemnisation.

Ainsi, l'objet du présent dossier vise à recueillir les observations des personnes intéressées concernant :

- la limite des biens à acquérir en vue de réaliser l'aménagement ;
- la recherche des propriétaires et titulaires des droits réels des parcelles impactées par le projet.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

L'enquête est réalisée conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Le dossier d'enquête est constitué :

- d'un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- de la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux fournis par le service du Cadastre ainsi que les renseignements délivrés par le Service de Publicité Foncière ou par tous autres moyens ;

En l'espèce, le dossier prend la forme d'un état parcellaire et d'un plan à l'échelle du 1:1000 sur lequel les parcelles impactées par le projet sont tramées en jaune et dont la limite et la référence cadastrale sont de couleur rose.

Les emprises nécessaires à la suppression du PN9 dans le cadre du projet Massy-Valenton représente une surface cadastrale de 2213 m² et porte sur 12 parcelles. A cela s'ajoute un impact sur le domaine public représentant 3 zones.

3 OBSERVATION DU PUBLIC

Parmi les quelques 1000 observations, courriers et fiches reçus par la Commission d'enquête, aucune ne concerne directement cette enquête parcellaire.

Les Commissaires enquêteurs ont toutefois vérifié que les documents correspondant étaient bien affichés en Mairie.

4 REPONSE AU PV DE SYNTHESE

La Commission d'enquête n'a posé aucune question relevant directement de cette enquête parcellaire ; en conséquence la réponse du porteur de projet n'y fait pas mention.

5 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

5.1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue d'une enquête ayant duré 40 jours, constatant que:

- Les termes des arrêtés inter préfectoraux qui ont organisé l'enquête ont été respectés,

- l'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans des journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires :
Le Parisien, éditions des Hauts de Seine, du Val de Marne et de l'Essonne,
Les Echos et le Républicain,
15 jours avant le début de l'enquête, par les soins de la préfecture des Hauts de Seine. Ces publications ont été répétées dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
- à l'occasion de leurs permanences, les membres de la Commission d'enquête ont constaté la présence de la publicité par affichage aux mairies, lieux de permanence,
- au-delà de la publicité réglementaire, une publicité a été faite auprès du public dans les 4 communes, lieux de permanences,
- l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site <http://www.ligne-massy-valenton.com>,
- le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 4 mairies, désignées comme lieux de permanences ainsi qu'à la Médiathèque Arthur Rimbaud d'Antony et cela pendant la durée de l'enquête,
- des registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les 4 mairies ainsi qu'à la Médiathèque Arthur Rimbaud d'Antony pendant la durée de l'enquête,
- les commissaires enquêteurs titulaires, membres de la Commission d'enquête, ont tenu les 20 permanences prévues dans l'arrêté pour recevoir le public,
- une réunion publique s'est tenue le 29 juin 2015,
- la Commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,
- les registres d'enquête ont été tous reçus le 13 juillet 2015,
- la Commission d'enquête s'est réunie 4 fois en séance plénière.

5.2. SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

- le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,
- l'examen de ce dossier par la Commission d'enquête montre qu'il est facilement compréhensible par un public non averti,

- le porteur du projet a répondu de manière exhaustive aux remarques de l'Autorité Environnementale.
- la Commission d'enquête s'est réunie 4 fois en séance plénière,
- le dossier a été mis en ligne.

5.3. SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIQUE

- le public a inscrit dans les registres ou fait parvenir par courrier un millier d'annotations et/ou courriers dont aucune directement relative à cette enquête parcellaire,

5.4. SUR LE PROCES VERBALE DE SYNTHESE

- la Commission d'enquête a remis le 29 juillet 2015 un Procès-Verbal de synthèse au maitre d'ouvrage,
- ce Procès-Verbal de synthèse résume chacune des annotations et courriers reçus,
- en outre, une copie des annotations et courriers, était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le maitre d'ouvrage soit complètement informé,
- la Commission d'enquête a jugé utile et nécessaire de poser 10 questions complémentaires dont notamment celle relative à la suppression du passage à niveau,
- la Commission d'enquête a précisé au maitre d'ouvrage qu'il n'avait pas obligation de répondre à ce Procès-Verbal de synthèse

5.5. SUR LE MEMORANDUM EN REPONSE AU PROCES VERBALE DE SYNTHESE

- le maitre d'ouvrage a fait parvenir à la Commission d'enquête le 29 octobre 2015, un mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse, celui-ci ne comportant aucun élément complémentaire à ceux développés dans le dossier d'enquête,
- la Commission d'enquête a donné un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique,
- la Commission d'enquête a donné un avis favorable à la suppression du passage à niveau N°9,

Sur l'ensemble des points ci-dessus, la Commission d'enquête, à l'unanimité, soucieuse de faire avancer le projet, recommande une concertation plus efficace dans le cadre d'une approche plus consensuelle du dossier.

6 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En conséquence,

La Commission d'enquête, à l'unanimité, donne un

AVIS FAVORABLE

sur l'emprise des terrains à acquérir et nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.

La Garenne-Colombes, le 18 novembre 2015

La Commission d'enquête

Monsieur Jean Louis PERROT
Président de la Commission

Monsieur Yves MAËNHAUT
Commissaire titulaire

Monsieur Pierre BARBER
Commissaire titulaire

